

SOMMAIRE

Canicule: l'implication des communes	2
Une commission en appui aux communes pour les questions liées à l'énergie solaire ou à l'efficacité énergétique	3
La campagne «responsables.ch» se poursuit dans les communes	4
Planification énergétique cantonale: un guide pour les communes et les professionnels	5
EMCC: gestion de la situation garantie!	6
Gestion des plantes exotiques envahissantes	7
Registre cantonal des bâtiments	7
Forum communes et seniors: ensemble en actions	8
La chronique des marchés publics	10
Plans fixant les limites des constructions	11
Organisation des communes lors d'un scrutin majeur: mise à disposition d'une importante documentation	12

Ont participé à ce numéro:

Mélanie Bailly-Francioli - SSP - DSAS	(mbi)
Tania Bonamy - SSCM - DIS	(tby)
Franco Ciardo - DGE-BIODIV - DTE	(fco)
Siegfried Chemouny - SCL - DIS	(scy)
Olivier Gindroz - DGMR - DIRH	(ogz)
Jorge Guimera - SASH - DSAS	(jga)
Philippe Latty - OIT - DIRH	(ply)
Cornelis Neet - DGE - DTE	(cnt)
Céline Pahud - DGE-DIREN - DTE	(cpd)
Étienne Ruegg - DGE-GEODE - DTE	(erg)

UNE RÉFORME POUR STABILISER NOTRE TISSU ÉCONOMIQUE

La réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) entre dans sa phase décisive. Le 5 juin, le Conseil fédéral a transmis son message aux Chambres. Les commissions concernées s'en sont saisies et commenceront leurs auditions dès le 26 juin. Le Canton de Vaud progresse de son côté en suivant la « Feuille de route » présentée le 4 avril 2014 par le Conseil d'Etat et évoquée ici-même voici un an. Un projet de loi sera prochainement soumis au Grand Conseil.

Les discussions s'annoncent techniques, aux Chambres fédérales comme au Grand Conseil. C'est normal et nécessaire. La RIE III va concerner toutes les entreprises et toucher les finances fédérales, cantonales et communales. Les compensations de la Confédération auront à tenir compte de l'effort réel de chaque canton et être suffisantes. Il s'agit de dépasser le milliard de francs aujourd'hui retenu pour arriver à 1,2 milliard. Cette nouvelle panoplie fiscale devra aussi contenir les bons outils, construits avec soin, dans le respect du fédéralisme. Pour l'heure écartée mais nécessaire à certains profils de sociétés, la déduction des intérêts notionnels doit ainsi être praticable par les cantons qui le souhaitent.

Pour importants qu'ils soient ces aménagements ne doivent pas faire perdre de vue l'objectif même de la RIE III. Elle a été initiée parce que les statuts fiscaux cantonaux, qui imposent différemment les bénéficiés des grandes sociétés selon qu'ils sont obtenus en Suisse ou à l'étranger, sont internationalement contestés. Il s'agit de les remplacer par un taux unique d'imposition des bénéficiés (le Canton de Vaud vise 13,79%). Ce qui est en jeu c'est la stabilisation de notre tissu économique, l'ancrage d'entreprises indispensables à sa solidité et à sa diversité. Je rappelle que l'impact économique global des sociétés à statuts se chiffre à 11% de la valeur ajoutée totale de notre canton et que 25'000 emplois y sont concernés.

Avançons donc main dans la main, avec une conscience aigüe des enjeux. Le Canton de Vaud entend arriver au but avec les communes, au terme d'une négociation réussie et sans précipitation. Je le redis : la RIE III n'aura pas d'impact sur les budgets communaux 2016, qui peuvent être construits sereinement.

*Pascal Broulis,
Conseiller d'Etat
en charge des finances
et des relations extérieures*

Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

CANICULE: L'IMPLICATION DES COMMUNES

L'été est là et le temps est venu de rappeler la nécessité de se protéger de la chaleur, de s'hydrater suffisamment et de faire preuve de solidarité envers ses proches et son voisinage. Les fortes chaleurs pouvant entraîner des conséquences graves pour la santé, en particulier chez les personnes vulnérables que sont les très jeunes enfants, les personnes âgées ainsi que les personnes dépendantes ou isolées.

Comme ces dernières années, un plan canicule a été consolidé par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) en collaboration avec de nombreux acteurs. Les objectifs de ce dispositif sont de prévenir ou d'atténuer les atteintes dues aux fortes chaleurs chez les personnes les plus vulnérables. Les communes sont au cœur de ce dispositif et c'est sous la coordination des préfètes et préfets qu'elles ont déterminé les meilleurs moyens pour les atteindre. Un grand nombre de communes ont ainsi formé des « visiteurs » qui contactent les personnes concernées en cas de grande chaleur pour évaluer leurs besoins et s'assurer de leur bien-être.

Par ailleurs, les communes sont fortement impliquées dans le relais de l'information préventive qui est également un des piliers du dispositif canicule. Effectivement, grâce à la diffusion d'affichettes et de « flyers », les communes appellent à la solidarité envers les personnes fragilisées et rappellent les mesures à prendre en cas de canicule :

- Se protéger de la chaleur, en restant chez soi et en évitant les activités physiques aux heures les plus chaudes
- Laisser la chaleur à l'extérieur, en préservant la fraîcheur de la maison autant que possible en fermant les

fenêtres et volets le jour et en les ouvrant la nuit pour provoquer des courants d'air

- S'hydrater suffisamment, en buvant très régulièrement, sans attendre d'avoir soif.

Du matériel d'information complémentaire peut être consulté et commandé sur www.vd.ch/canicule.

La période de veille saisonnière a débuté le 1^{er} juin et durera jusqu'au 31 août. Pendant cette période, le Service de la santé publique est en contact permanent avec MétéoSuisse. Chaque jour, le Médecin cantonal reçoit les prévisions météorologiques à 7 jours qui lui permettent de juger au mieux de l'évolution de la situation. Lorsque les conditions sont remplies, MétéoSuisse émet un avis canicule. Selon les circonstances, un message d'information est envoyé par mail par le Médecin cantonal aux préfètes et préfets qui le transmettent aux communes et prennent les dispositions nécessaires. Seul le Chef du DSAS ou, en son absence, son remplaçant au sein du Conseil d'Etat est habilité à déclencher le plan canicule.

(mbi)



CANICULE

CONSEILS EN CAS DE GRANDES CHALEURS



Se reposer
Rester au frais



Laisser la chaleur dehors
Se rafraîchir



Boire régulièrement
Manger léger



En présence de signaux d'alerte
Appeler son médecin traitant ou **0848 133 133**
En cas d'urgence vitale appeler le **144**

UNE COMMISSION EN APPUI AUX COMMUNES POUR LES QUESTIONS LIÉES À L'ÉNERGIE SOLAIRE OU À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'intégration de capteurs solaires et d'éléments d'isolation thermiques sur des bâtiments protégés ou dans des sites sensibles sera favorisée. La commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique (ComSol) a en effet débuté ses travaux. Cette nouvelle instance est introduite par la loi révisée sur l'énergie.

La mission de la ComSol est définie à l'art. 14a de la loi sur l'énergie. Son objectif est de favoriser l'usage et l'intégration des capteurs solaires et de l'isolation thermique dans les bâtiments, en particulier lorsque ceux-ci concernent des biens culturels ou des sites naturels sensibles ou protégés.

Appui aux communes

La nouvelle instance a un rôle de conseil et elle est saisie à ce titre par les communes. Celles-ci ont en outre l'obligation de solliciter son avis avant de refuser, pour des raisons patrimoniales, une installation solaire ou un assainissement énergétique. La commission rendra alors un préavis aux communes dans le cadre de la pesée des intérêts qui intervient avant la délivrance des permis de construire relatifs aux capteurs solaires et à l'isolation thermique.

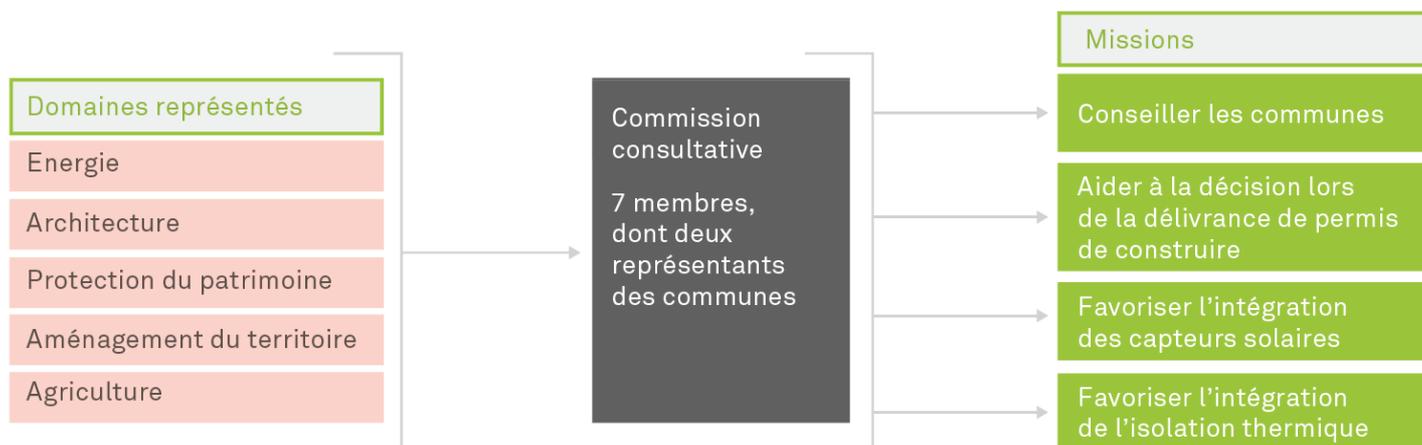
Bientôt plus d'informations

Une adresse électronique ainsi qu'une page internet mettant à disposition de plus amples informations seront rapidement mises en service. Elles seront signalées dans une prochaine édition de Cantons-Communes. Les communes peuvent toutefois dès aujourd'hui adresser leurs requêtes au secrétariat de la Commission, à l'adresse ci-contre.

Renseignements:

Direction générale de l'environnement
Division support stratégique (DGE-STRAT)
Mme Ratana Un Nativel
Secrétariat ComSol
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

(cnt)



Composition et missions de la ComSol

LA CAMPAGNE «RESPONSABLES.CH» SE POURSUIT DANS LES COMMUNES

Conduite par les organismes régionaux de gestion des déchets, avec l'appui de la Direction générale de l'environnement (DGE), la campagne de prévention et d'information « responsables.ch » a été initiée en 2012. Un appel est lancé aux communes pour participer aux actions prévues en 2015

En 2015, un stand d'animation circulera dans les villes et les bourgs, sur les places de marché ou à l'occasion de manifestations communales. Des jeux instructifs amèneront des échanges sur le thème « Déchets et consommation ». Des représentants des périmètres de gestion des déchets et des communes auront l'occasion de préciser les particularités de leur organisation locale, avec l'appui d'animateurs de la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC).

Et ma commune ?

Cette animation est à disposition des communes, lesquelles peuvent en faire directement la demande à Cosedec (cf. ci-dessous). Les visuels de la campagne sont aussi proposés afin d'en diffuser le message : affichettes formats A4 ou A3, petites banderoles, affiches au format commercial F4, sets de table ou grands autocollants à coller sur des bennes, le choix est vaste pour répondre à toutes les opportunités. Par ailleurs, des drapeaux et des bâches peuvent être acquis ou empruntés.

Responsables.ch à table

Les sets de table offrent une belle visibilité aux actions de sensibilisation. Les services communaux sont dès lors encouragés à proposer les sets aux couleurs de la campagne à leur auberge communale, au restaurant du centre sportif ou aux sociétés pour leur repas dans les salles ou les refuges loués par les communes.

(erg)

Pour commander le stand

En cas d'intérêt à accueillir le stand de la campagne, merci de prendre contact avec les responsables de votre périmètre de gestion ou avec le secrétariat de la campagne

p.a. Cosedec
Petits-Champs 2
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 423 44 50
o.mani@cosedec.ch

Pour commander des visuels de campagne

Conditions et bulletin de commande dans la «boîte à outils» du site internet

www.responsables.ch

Informations complémentaires:

Direction de l'environnement,
division géologie, sols et déchets
(DGE-GEODE)

M. Etienne Ruegg, ingénieur
Tél. 021 316 75 47

www.vd.ch/dechets



Le stand circulera dans les communes

PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE: UN GUIDE POUR LES COMMUNES ET LES PROFESSIONNELS

Afin d'appuyer les communes dans leurs missions et de renseigner les professionnels avec lesquels elles travaillent, la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) prépare un guide sur la planification énergétique territoriale.

La planification énergétique territoriale a été introduite dans la législation vaudoise à l'occasion de la révision de la loi et du règlement cantonaux sur l'énergie, entrés en vigueur respectivement le 1^{er} juillet 2014 et le 1^{er} février 2015.

Disponible à la fin de l'année

Un guide est en phase de finalisation pour les collectivités qui sont amenées à élaborer une planification énergétique territoriale. Il sera disponible et distribué à la fin de l'année. Son but est de fournir les repères nécessaires pour mener à bien cette planification sur leur territoire, tout en garantissant la cohérence entre les différents périmètres concernés par ces démarches. Par ailleurs, les associations de communes, à savoir l'UCV et l'AdCV, ainsi que l'AVIATCO (Association Vaudoise des Ingénieurs, Architectes et Techniciens Communaux) ont été consultés lors de l'élaboration de ce guide.

L'utilité de la planification

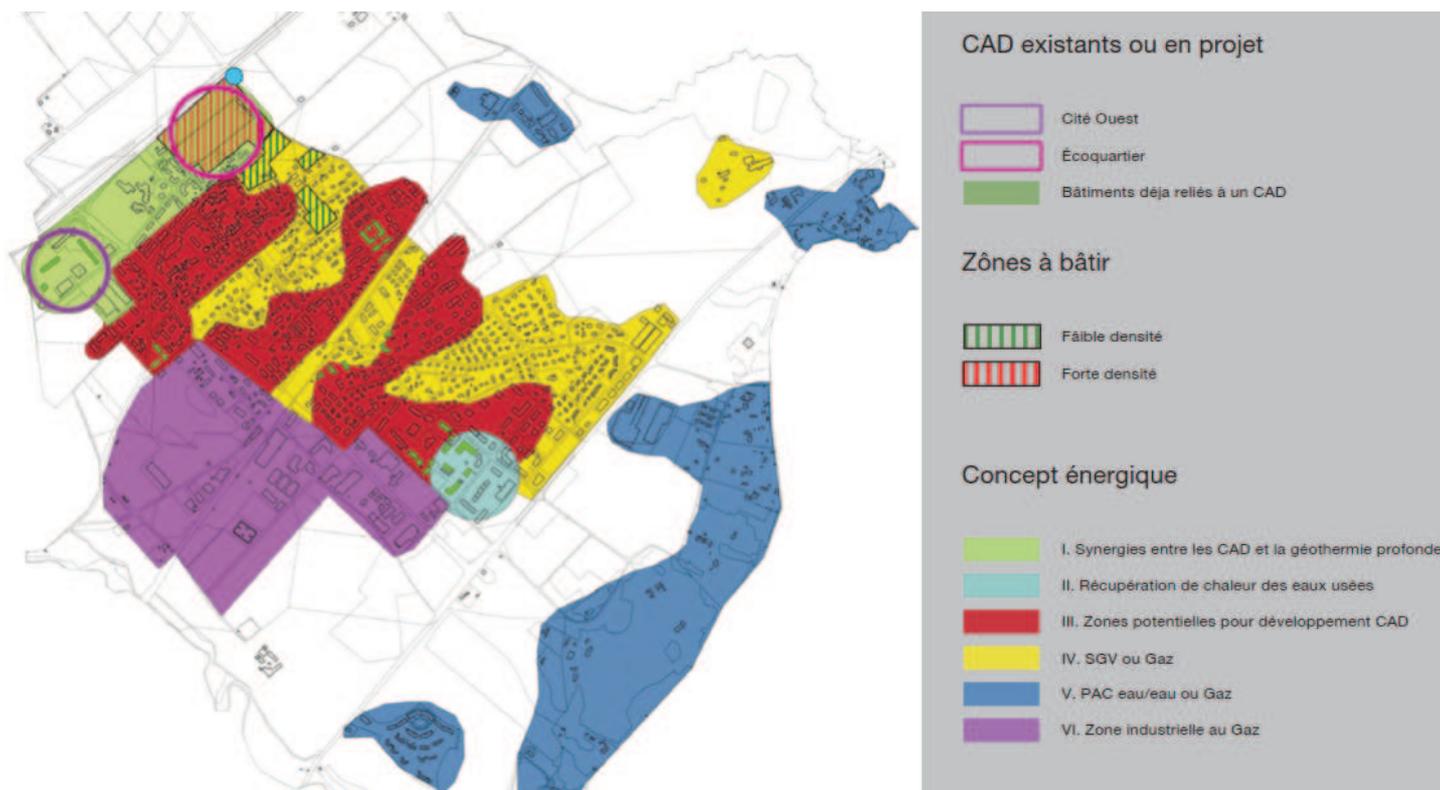
Le guide se révèle utile car il permettra aux régions et aux communes de traduire les exigences légales de façon concrète. Quant à la planification énergétique territoriale, elle présente de nombreux intérêts :

- Avoir une meilleure connaissance des besoins et ressources énergétiques de son territoire ;
- Identifier et valoriser les filières de production d'énergie renouvelable et les rejets de chaleur ;
- Planifier l'approvisionnement en énergie et les infrastructures communales ou privées relatives ;
- Prendre des mesures territoriales de manière à favoriser l'efficacité énergétique ;
- Devenir une région modèle en matière de gestion de l'énergie.

(cpd)

Informations complémentaires:

Direction de l'environnement,
Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
Mme Céline Pahud
Tél. 021 316 75 55
www.vd.ch/energie



Exemple de la traduction d'une planification énergétique dans un PDCOM

ÉTAT-MAJOR CANTONAL DE CONDUITE : GESTION DE LA SITUATION GARANTIE !

Moyen stratégique à disposition du canton l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) pilote l'engagement des partenaires sécuritaires et des services techniques, autorités et communes en coordonnant les interventions lors d'événement sortant de l'ordinaire, comme par exemple lors des fortes intempéries qui ont touché le canton de Vaud début mai.

Opérationnel en tout temps

L'EMCC est l'organe cantonal responsable de la planification, de la conduite et de la coordination en cas de situation sortant de l'ordinaire, planifiée ou non. Il a pour missions principales d'assurer la gestion de crise ; de conduire les opérations et coordonner l'engagement des services partenaires ; d'évaluer en permanence l'évolution de la situation et d'en informer le Conseil d'Etat ; de proposer à ce dernier le recours à l'aide inter-cantonale, fédérale ou transfrontalière et de prendre toute autre mesure nécessitée par les circonstances.

Structure de conduite unifiée intégrant à chaque échelon les entités impliquées, l'EMCC est composé de 9 officiers – 5 de niveau 1 et 4 de niveau 2 – et de 14 officiers spécialistes, il est dirigé par le chef de l'EMCC, M. Denis Froidevaux, qui est aussi le chef du service de la sécurité civile et militaire du canton de Vaud.

Opérationnel en tout temps, l'EMCC peut compter, 365 jours sur 365, jour et nuit, sur un service de piquet, assuré par deux officiers, ayant pour tâche d'évaluer la survenance probable ou avérée d'un événement majeur ou d'une catastrophe et son évolution possible. Dans le prolongement, le noyau de l'EMCC du canton de Vaud peut être mobilisé dans les heures qui suivent la survenance d'un événement afin d'y faire face.

Intempéries de mai : coordination de l'EMCC

Début mai, d'importantes intempéries ont frappé le canton de Vaud. D'abord, ce fut la région de la Riviera-Chablais qui a été fortement touchée, puis celle du Nord-vaudois et du Gros-de-Vaud qui fut éprouvée en raison de la crue des lacs de Morat et Neuchâtel ayant nécessité un suivi permanent de l'évolution de la situation, en coordination avec les cantons de Fribourg et de Neuchâtel.

Une vigilance particulière a été portée dans la Riviera vaudoise, à Aigle, aux abords de la Grande-Eau, ainsi que le long de l'Orbe et de la Broye, où des records de débits ont été enregistrés suite aux précipitations. Deux campings du Nord vaudois ont été évacués, sur décision du chef de l'EM-

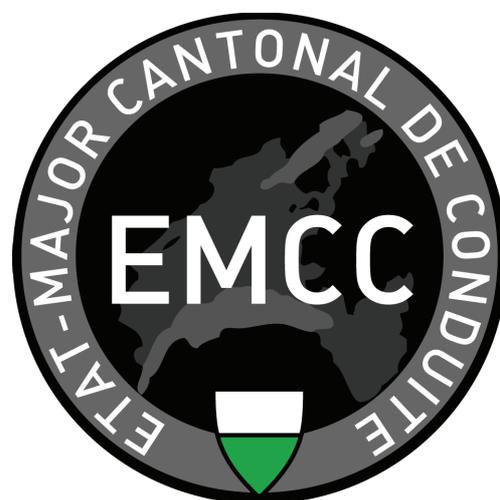
CC, en raison du risque accru de chutes d'arbres dans le secteur dû à la fragilisation du terrain par la présence d'eau.

Ces événements ont nécessité la mise en place d'un système de veille et de conduite sur une période de près de dix jours. L'EMCC a porté une attention particulière à l'état des axes de communication (routiers et ferroviaires), la protection des infrastructures critiques, l'approvisionnement en électricité (en raison de sous-stations inondées), les risques pour l'environnement et la faune des fermes avoisinantes, ainsi que la coordination inter cantonale des décisions. Pour assurer cette coordination, un PC de conduite a été ouvert sur les hauts d'Yverdon.

Frappant différentes régions, cette intervention nommée « Umbrella » a permis de renforcer la collaboration entre les partenaires et les entités impliquées. Les communes sont parmi les bénéficiaires directes des prestations fournies par l'EMCC qui leur apporte appui, soutien, expertise et ressources. Les communes concernées ont été systématiquement intégrées au processus décisionnel, conformément à la Loi sur les communes (LC, RSV 175.11) qui leur incombe d'assurer la gestion de leur population. Ce rôle, primordial dans les cas de crise, est et restera de la compétence de l'autorité la mieux à même de décider et la plus proche du citoyen : la Municipalité.

Sous la conduite de l'EMCC, l'intervention « Umbrella », a démontré la capacité des différents partenaires sécuritaires vaudois à prendre en charge et gérer des événements majeurs. Cet engagement a aussi permis de renforcer la crédibilité de l'EMCC en tant qu'organe de conduite au profit des autorités et des communes.

(tby)



GESTION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La gestion des plantes exotiques envahissantes s'impose de plus en plus comme un thème important dans la gestion du territoire, dans tous les domaines: agriculture, forêts, routes, cours d'eau, zones construites, etc. Pour éviter des dommages excessifs, aussi bien à la santé publique, aux infrastructures qu'à l'environnement, des interventions sont nécessaires. Dans ce contexte, les communes sont appelées à jouer un rôle de premier plan, à la fois par leur gestion des terrains communaux, mais aussi par leur proximité avec la population.

Pour vous fournir les informations techniques nécessaires à de telles interventions, la Direction générale de l'environnement vous propose une formation particulière consacrée à la lutte contre les espèces invasives dans les communes. Ce cours aura lieu:

- lundi 14 septembre 2015 à Pomy (ORIF)
- mardi 15 septembre 2015 à Aigle (Arsenal d'Aigle)
- jeudi 24 septembre 2015 à Morges (Agrilogie Marcelin)

Le cours est constitué de deux parties indépendantes (en salle le matin et sur le terrain l'après-midi), qui traiteront des sujets suivants:

- L'essentiel pour les professionnels et les chefs d'équipe
- Reconnaissance des plantes sur le terrain

Ce cours s'adresse notamment aux municipaux des espaces verts, des forêts, de l'urbanisme et des constructions, aux syndicats/ques, au personnel communal en charge de l'entretien des espaces verts, des cours d'eau et des talus.

Vous pouvez vous inscrire pour la journée complète (40.-) ou pour l'une des deux demi-journées (20.-), via le site internet du CEP (les formations pratiques pour l'action publique):

http://www.cep.vd.ch/prod/cep/web_cep_p.nsf/catalogue.xsp?theme=Communes%20vaudoises

(fco)

REGISTRE CANTONAL DES BÂTIMENTS

L'Office de l'information sur le territoire rappelle que, conformément à l'ordonnance fédérale actuellement en vigueur (ORegBL), tous les bâtiments habités ou habitables, ainsi que les logements qui en font partie, doivent faire l'objet d'un enregistrement dans le registre.

Des contrôles effectués par les Offices fédéraux ont mis en évidence un certain nombre de bâtiments potentiellement équipés pour des séjours et non encore enregistrés. Les communes concernées recevront prochainement une liste de cas à contrôler. Dans la mesure où ces bâtiments seraient équipés pour l'habitation et ne disposeraient pas encore d'adresse officielle, la Municipalité est invitée à les attribuer. Les informations relatives aux logements manquants devront aussi être saisies dans le registre cantonal des bâtiments.

Pour toutes questions: info.rcb@vd.ch

(ply)

FORUM COMMUNES ET SENIORS : ENSEMBLE EN ACTIONS

Synthèse des trois manifestations organisées en 2014 à Gland, Grandson et Pully

A l'invitation du DSAS, de l'UCV et de l'AdCV, l'ensemble des communes vaudoises, ainsi que des représentants d'associations actives auprès des seniors, ont été conviés à trois Forums régionaux en 2014 qui ont réuni 140 participants.

Les Forums « Communes et seniors : ensemble en actions » ont permis une sensibilisation aux enjeux du vieillissement de la population et souligné le besoin d'agir en faveur de l'intégration sociale et de la qualité de vie des seniors à l'échelle communale. Près de 60 communes, couvrant plus de 50% de la population vaudoise, étaient représentées à ces manifestations, démontrant un intérêt des autorités locales pour la situation de leur population d'aînés.

La richesse et la diversité des échanges relevés par les personnes présentes ont permis de faire émerger des constats et quelques pistes d'action comme autant de suites possibles à ces Forums : développer l'information à disposition des communes sur les prestations et activités destinées aux seniors, favoriser les échanges de bonnes pratiques entre communes, ou encore organiser de nouvelles rencontres entre représentants communaux et associatifs, avec la participation d'experts, de professionnels et d'aînés.

La démographie vaudoise connaît déjà aujourd'hui une forte croissance du nombre de personnes retraitées. Les perspectives démographiques annoncent, d'ici à 2040, une forte progression du nombre des personnes âgées de 65 à 79 ans (+ 60%) et un doublement de la population des 80 ans et plus (+ 107%). Dès lors, la situation à venir sera sans comparaison avec celle d'aujourd'hui et il convient de s'y préparer. A l'échelon local, cette évolution pourra avoir des conséquences multiples notamment du point de vue de la mobilité, de l'accès aux services, des besoins en prestations et de la vie sociale. Les collectivités publiques, au niveau du canton et des communes, doivent anticiper ce changement majeur de la structure de la population vaudoise.

Au total, 140 personnes ont participé à l'un des trois Forums de Gland (7 mai 2014), Grandson (11 juin 2014) et Pully (2 octobre 2014). Parmi les participants, 68 représentants communaux - issus de 56 communes couvrant 52% de la population vaudoise - ont assisté à ces rencontres.

Le programme a offert une variété d'interventions et un espace de discussions.

- **Conférences d'experts** (Professeurs D. Spini - UNIL, Ch. Lalive d'Épinay - UNIGE et V. Hugentobler - EESP). La question du vieillissement a été abordée sous différentes facettes pour en montrer la diversité et la pluralité : il n'y a pas qu'une vieillesse mais de grandes variations dans la manière de vivre cette phase de la

vie selon les personnes. Les préjugés à l'encontre des aînés – qui sont et restent des citoyens à part entière – amènent souvent à penser et agir pour les seniors, alors qu'il faut penser et agir avec les seniors.

- **Allocutions des représentants de l'Etat de Vaud et des communes** (MM. P.-Y. Maillard et F. Ghelfi - DSAS, J.-Ch. Cerottini - AdCV, D. Dafflon et L. Wehrli - UCV). Le vieillissement est un défi, mais aussi une opportunité stimulante pour les politiques sociales. La lutte contre l'isolement ou une meilleure participation sociale des seniors à la collectivité doivent être poursuivis : le Canton de Vaud souhaite soutenir les Communes et développer des collaborations dans ce sens.
- **Présentations d'exemples d'actions dans les communes**
Quartiers solidaires de Pro Senectute Vaud, réseaux d'entraide (4S à St-Sulpice, Entraide seniors pulliérans à Pully), Programme cantonal ça marche ! - Pas de retraite pour ma santé, Livres à domicile du Mouvement des Aînés Vaud, outil d'auto-évaluation de la Société suisse de gérontologie.
- **Ateliers de discussion et échanges**
Des ateliers de discussion sur les activités proposées aux seniors dans les communes ou les besoins non couverts ont permis des échanges entre communes, associations et autres partenaires concernés.

Les échanges lors de la manifestation ont montré une grande satisfaction quant à l'opportunité et aux retombées positives perçues par les personnes présentes en termes de meilleure connaissance des enjeux et des possibilités d'action au niveau local. L'évaluation par les participants a aussi montré un intérêt à prendre part à l'avenir à d'autres manifestations de ce type, autour de thèmes tels que la qualité de vie, l'entraide et la participation sociale.

Quelques constats :

- il existe une grande diversité d'activités ou de prestations destinées à la population âgée de l'ensemble du canton, qu'elles soient initiées et organisées par des privés, des associations ou les communes elles-mêmes. L'offre actuelle est très variable selon les communes et leur taille, en nombre ou en type d'activités disponibles, entre autres : groupes sportifs ou culturels, échanges de savoirs ou entraide, sorties ou visites-excursions, accueil des nouveaux retraités, fête annuelle des aînés, mise à disposition d'un local, guichets d'information, etc. ;
- les communes n'ont pas toujours connaissance de l'ensemble des offres et actions réalisées sur leur territoire, ou chez leurs voisines ;

- les contacts et collaborations entre communes autour d'actions favorisant la qualité de vie, l'intégration et la participation sociale des seniors sont plutôt rares ;
- il serait utile de développer et d'améliorer les échanges sur les expériences des communes entre elles, de partager l'information en termes de bonnes pratiques ;
- les prestations existantes ne sont pas non plus toujours bien connues de la population et l'accès à ces informations devrait aussi être amélioré à l'échelle communale ;
- les associations actives dans le domaine des aînés sont reconnues comme expertes du domaine pour les plus grandes d'entre elles, ou, pour les plus petites, comme une ressource indispensable à la réalisation des activités au niveau local.

A ce stade, deux axes principaux ont été identifiés pour donner une suite à la démarche initiée par ces premiers Forums :

1. développer l'information sur les prestations et activités destinées aux seniors afin d'en améliorer la connaissance par les communes. Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre communes au niveau régional ou suprarégional. Etablir les meilleurs canaux et supports à proposer (site web par exemple). Les informations mises à disposition doivent permettre aux communes de connaître les effets obtenus des différentes actions, ainsi que les enjeux et implications en temps ou financement à engager par les communes intéressées ;
2. organiser de nouvelles manifestations, en précisant la forme de l'événement, les thèmes prioritaires, le public visé et la fréquence adéquats, afin de permettre des échanges entre représentants communaux et associatifs, avec la participation d'experts, de professionnels et d'aînés.

Les pistes évoquées seront explorées ou initiées pour certaines dès 2015. Ces travaux s'inscrivent en lien avec les éléments qui seront développés ultérieurement par le Conseil d'Etat dans sa réponse au Grand Conseil au postulat du député M. Filip Uffer « Pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'auto-détermination des personnes âgées ».

Les communes et partenaires associatifs seront informés des développements futurs, permettant de maintenir l'élan initié par ces Forums en faveur de la qualité de vie des seniors du canton !

(jga)



Forum Pully



Forum Grandson

Contact:

DSAS, Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

M. Jorge Guimera

Tél. 021 316 35 14

jorge.guimera@vd.ch

Informations complémentaires:

www.vd.ch/communes-seniors

Thèmes -> Social -> Vivre à domicile

www.ucv.ch

Dossiers Thématiques -> Seniors

www.adcv.ch

Thématiques -> Seniors

LA CHRONIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous traiterons dans cette édition du futur Forum sur les marchés publics organisé par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) en étroite collaboration avec la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) et de la question de l'archivage.

Forum sur les marchés publics

L'actualité des marchés publics au cours de ces derniers mois a été marquée par différents éléments : mise en consultation d'un nouveau projet d'Accord intercantonal, émergence de moyens de lutte contre le dumping salarial et la sous-traitance abusive, en particulier dans le domaine de la construction, affaires judiciaires diverses. De cette actualité est née le besoin de réunir les principaux acteurs concernés par cette matière autour d'une table afin d'échanger et de présenter différentes pistes de réflexion et de solutions envisageables. A cette fin, le DIRH et la FVE organisent en étroite collaboration un Forum marchés publics ouvert à tous les partenaires (communes, entreprises, mandataires, syndicats, services de l'Etat) le 28 août 2015 dont vous trouverez le programme ci-dessous.

La participation à l'événement sera gratuite, mais sur inscription. Chaque personne intéressée peut y participer, par mail à communication@fve.ch ou directement sur www.marchespublics-vaud.ch. Un carton d'invitation sera envoyé par les différents partenaires associés à cette manifestation (FVE, DIRH, SIA, UPIAV, Développement suisse, UNIA, UCV, AdCV).

L'archivage dans les marchés publics

A l'issue d'une procédure marchés publics, il n'est pas rare qu'un pouvoir adjudicateur se demande ce qu'il doit advenir des différents documents amassés tout au long de la procédure. L'article 45 du règlement d'application de la loi sur les marchés publics (RLMP-VD) donne la réponse à cette question.

Durant les trois ans qui suivent la fin de la procédure, le pouvoir adjudicateur est tenu de conserver au minimum les documents suivants : l'appel d'offres, les documents d'appel d'offres, le procès-verbal d'ouverture des offres, la correspondance relative à la procédure (par exemple : les réponses aux questions adressées par les soumissionnaires, les demandes de clarification des offres, etc.), les décisions prises, l'offre retenue ainsi que les rapports relatifs aux marchés soumis aux traités internationaux et adjugés selon la procédure de gré à gré (cf. art. 8, al. 2 RLMP-VD).

Ce délai de trois ans est un délai minimal. Un pouvoir adjudicateur demeure ainsi libre de conserver certains documents de la procédure au-delà de cette durée suivant ses propres règles en matière d'archivage, respectivement de se départir de certains dossiers devenus trop encombrants une fois les trois ans atteints.

Savoir ce qu'il convient d'entendre par « fin de la procédure » dépend, à notre sens, de chaque cas d'espèce. La

fin d'une procédure peut en effet résulter d'une décision d'interruption de la procédure ou, plus généralement, de l'avis d'adjudication publié sur la plateforme internet simap.ch et dans la Feuille des avis officiels au plus tard dans les 72 jours après l'adjudication du marché. Dans tous les cas, il est recommandé de conserver l'intégralité des documents de la procédure aussi longtemps qu'un recours contre une décision de l'adjudicateur demeure possible car, en cas de recours, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal demandera à l'adjudicateur de produire le dossier original et complet de la cause. Il convient finalement de garder à l'esprit qu'un pouvoir adjudicateur pourrait avoir un intérêt à conserver des offres non retenues dans la perspective de marchés ultérieurs, notamment à des fins de comparaison.

(gri)

En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :
www.vd.ch/marches-publics

Rubriques :

1. Formations > formation sur la plateforme simap.ch/formation sur les marchés publics
2. Publication FAO
3. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
4. Guide romand sur les marchés publics
5. Chronique des marchés publics > anciens articles publiés
6. Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)

FORUM MARCHES PUBLICS du 28 août 2015

Palais de Beaulieu, salle Innsbrück

- 08.00 **Accueil**
- 08.30 **Introduction et discours d'ouverture** (FVE / J.-M. Demierre, Président)
- 08.45 **Réglementation**
(Droit de recours – Prof. J.- B. Zufferey, Chaire de droit administratif de l'Université de Fribourg)
- 09.15 **Lutte contre le dumping salarial et la sous-traitance abusive**
Présentation de la problématique, carte professionnelle, responsabilité solidaire, peine conventionnelle (FVE / UNIA / CCMP-VD)
- 09.45 **Pause café**
- 10.15 **Table ronde : marchés publics, les défis de leur application concrète :**
- le choix des critères (conditions de participation), part du prix
 - égalité de traitement (contrôle et information sur les décisions)
 - processus administratifs (que proposer pour limiter les recours)
- Participants à la table ronde :
- deux représentants de communes (UCV et AdCV),
 - deux partenaires sociaux (FVE / Unia),
 - deux mandataires (SIA / Développement Suisse),
 - deux représentants du monde politique (2 députés du GC-VD).
- Chaque point développé sera renvoyé au projet de charte éthique.
- Questions et animation** par Mme A. Admane, journal Bâtir
- 11.45 **Discours de clôture** de la Conseillère d'Etat, Nuria Gorrite 12.00 **Apéritif dînatoire**

PLANS FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS

La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a publié des directives pour l'établissement des plans fixant les limites des constructions. Destinée aux municipalités, aux bureaux techniques et aux mandataires, cette publication rappelle les bases légales, les compétences, la procédure pour établir ou modifier un tel plan.

La limite des constructions a pour but de réserver les espaces nécessaires à la construction ou à la modification d'une route et de ses abords, afin de garantir la visibilité et la sécurité de tous les usagers (voitures, bus, motos, vélos, piétons, etc.).

Le plan fixant les limites des constructions est un document important de l'aménagement local. Il permet à une Municipalité de fixer des limites différentes de celles prévues à l'article 36 de la loi sur les routes (LRou), par exemple pour renforcer la protection d'un groupe de bâtiments, d'une rue ou d'un bâtiment bénéficiant d'une note architecturale de 1 à 4.

Sans plan fixant les limites des constructions, l'article 36 de la LRou s'applique. Cet article définit les distances à laisser libres de construction le long des routes. Ces distances varient entre 5 et 18 mètres, selon la classification de la route et qu'elle se situe à l'intérieur ou à l'extérieur des localités. Elles se mesurent depuis l'axe de la route, de part et d'autre de la chaussée.

La publication « Directives pour l'établissement des plans fixant les limites des constructions » est disponible à l'adresse <http://www.vd.ch/autorites/departements/dirh/dgmr> > Documentation > Documents techniques et normes > Documents techniques. Elle peut également être commandée à l'adresse de contact ci-dessous.

(ogz)

Contact:

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

M. Olivier Gindroz, resp. domaine public, Tél. 021 316 70 48

olivier.gindroz@vd.ch

ORGANISATION DES COMMUNES LORS D'UN SCRUTIN MAJEUR : MISE À DISPOSITION D'UNE IMPORTANTE DOCUMENTATION

Entre l'automne 2015 et le printemps 2017, vont se succéder les élections fédérales, les élections communales générales et enfin les élections cantonales. Le dépouillement de ces scrutins d'importance majeure demandera une toute autre organisation aux communes que le dépouillement d'une simple votation fédérale ou cantonale.

Afin de faciliter le travail de toutes les communes, des représentants de l'AVSM (Association vaudoise des secrétaires municipaux) et du SCL (Service des communes et du logement) ont constitué un groupe de travail chargé de sélectionner un certain nombre de documents (check-lists, résumés des processus et des procédures à suivre) utiles à toutes les communes.

Bien entendu, il ne s'agit pas pour le SCL de se substituer aux autorités communales dans la mise en place de leur travail ou de leur imposer des modes de faire impératifs, mais uniquement de leur rendre service.

Ces documents seront très prochainement accessibles sur Votelec.

(scy)

